

# Plan Local d'Urbanisme

## 7.7 Périmètre du droit de préemption urbain



Elaboration du PLU	Prescription 03/07/2014	Arrêt 26/04/2018	Mise à l'enquête 25/03/2019	Approbation 04/10/2019
Mise à jour n°1 du PLU				13/01/2020



Affiché le 08.11.2019

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 15
Votants	: 15
Votes pour	: 15
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Séance du 7 novembre 2019

Date de convocation : 31 octobre 2019

Objet : Instauration du droit de préemption simple sur les zones U et AU du PLU (tous indices confondus)

N°2019-11-07-03

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf et le sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Monsieur Maurice BRES, Maire. Madame Guylaine PEYTIER a été élue secrétaire de séance.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de Samantha MARC, Sandrine DESSAUD, Christine FABRIGOULE, Marie-José COSTE, Marie-Ange CAZEAU, Renaud LAMBERT et Virginie HOURS.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L300-1, R 211-1 et suivants ;

**Vu** le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2019 ;

Il est rappelé que le droit de préemption est la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

**Considérant** que les aliénations et cessions visées par le droit de préemption urbain sont celles visées par l'article L.210-1 du code de l'urbanisme à savoir exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer le droit de préemption simple sur les zones U et AU du PLU (tous indices confondus).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

- **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du PLU en vigueur dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- **Donne** au maire délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain simple.
- **Précise** qu'en application de l'article R 211-2 du code de l'urbanisme le droit de préemption urbain simple entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire c'est-à-dire que l'ensemble des formalités de publicité auront été effectuées.
- **Dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 08/11/2019

Reçu en préfecture le 08/11/2019

Affiché le

ID : 013-211300645-20191107-2019110703-DE

Berser  
Levraut

qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

- **Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption simple et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme
- **Dit** que le périmètre du droit de préemption urbain simple sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme par une procédure de mise à jour conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents.

A Mollégès le 7 novembre 2019

**SIGNE**

**Maurice BRES**

Maire de Mollégès

Commune de Mollégès

Périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU) simple



Zones et secteurs du PLU

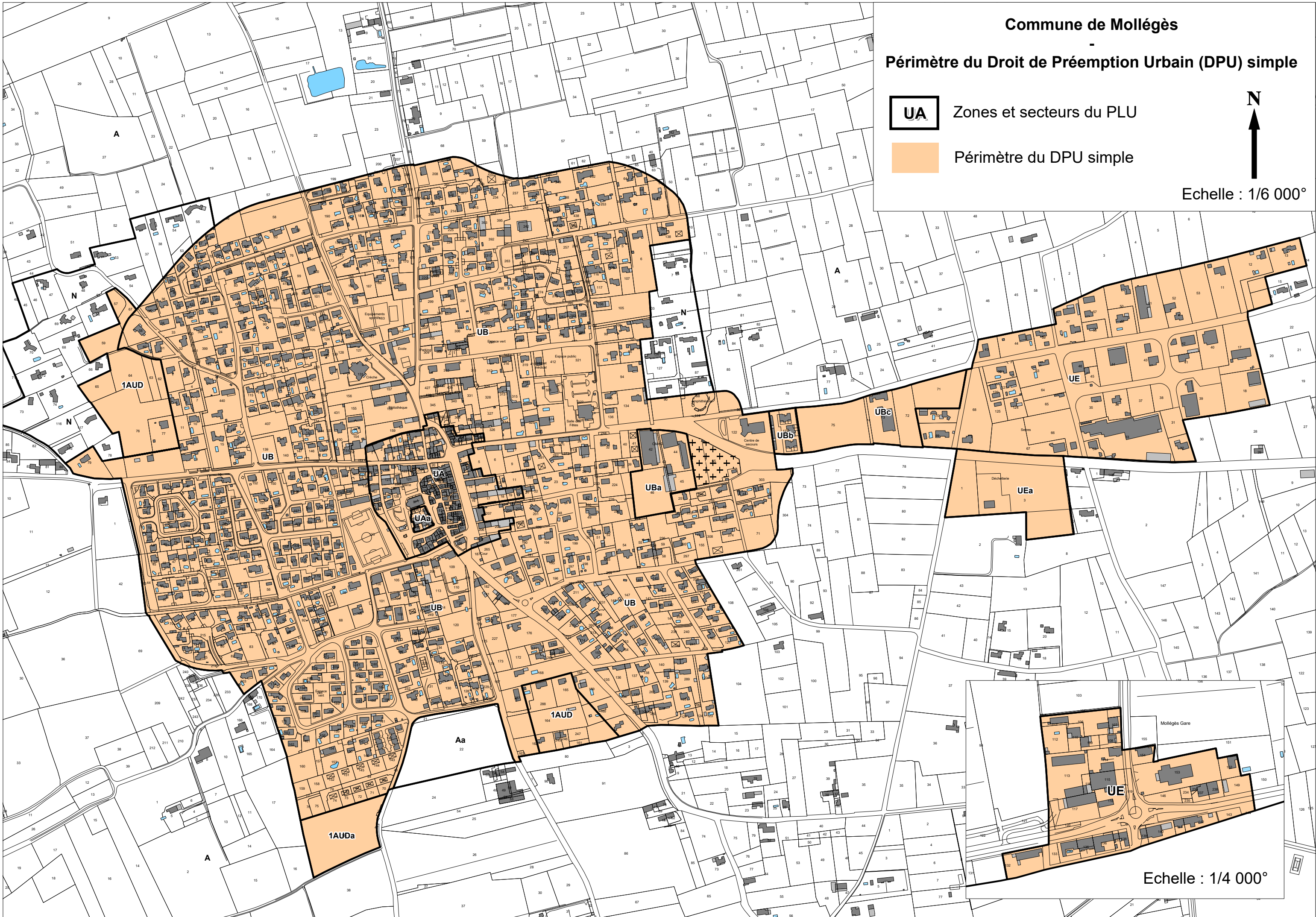


Périmètre du DPU simple

N



Echelle : 1/6 000°



Echelle : 1/4 000°